



Ville de
LEVROUX
DÉPARTEMENT DE L'INDRE

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'OPÉRATION FAÇADE

1. Délimitation du secteur d'intervention

Le présent règlement s'applique aux immeubles situés à l'intérieur du périmètre défini par les rues Gambetta, Square Gambetta, Place de la République, rue du Petit Faubourg, rue de la République, rue de la Glacière, rue des Mégissiers, rue du Chasse Midi (sont compris les immeubles de chaque côté de ses voies) ainsi que la rue du collège (côté des numéros de rue pairs), l'avenue du Général Leclerc jusqu'à l'avenue des Arènes et l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à l'entrée de ville.

Les subventions sont accordées par le conseil municipal dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle inscrite au budget.

2. Bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une subvention :

- Les personnes physiques ou morales, les propriétaires d'un immeuble en pleine propriété ou en indivision, qu'ils occupent à titre de résidence principale ou non, voire qu'ils destinent à la location.
- Les copropriétaires d'un immeuble représentés par un syndic ou un représentant mandaté.

3. Conditions d'attribution de la subvention

Principe d'éligibilité :

- Façades visibles du domaine public.
- Murs latéraux en retour et pignons visibles de l'espace public.
- Murs de clôture en maçonnerie traditionnelle et donnant directement sur la rue.

Conditions relatives aux immeubles :

- Les immeubles à usage d'habitation construits avant 1948 compris ceux comportant un ancien local commercial.
- Les immeubles à usage mixte habitation et commerce en activité.

Conditions temporelles :

- Le bénéficiaire ne devra pas avoir reçu une subvention de même nature de la Ville de Levroux, à la même adresse, dans les trois ans précédant la nouvelle attribution.

Nature des travaux éligibles :

Sont pris en compte pour le calcul de la subvention :

- La rénovation des façades (enduit à la chaux après piquetage de l'existant, restauration des éléments en pierre de taille...).
- La rénovation des toitures (restauration des lucarnes, des cheminées anciennes, suppression des tôles et autres éléments discordants, recours à l'ardoise et ou la petite tuile de pays...).
- La restauration ou le remplacement des menuiseries et ferronneries extérieures (y compris traitement en peinture des ouvrages en bois ou métal).
- Le changement d'affectation d'un bien, par exemple ancienne boutique reconvertie en habitation...).

4. Subventions et plafond de travaux

Le plafond des travaux subventionnables est limité à une enveloppe de 8 000 € Hors Taxes (huit mille euros) par projet.

Le montant minimum de travaux éligibles est fixé à 2 500 € Hors Taxes (deux mille cinq cents euros).

La subvention :

Prise en charge à hauteur de 40 %.

Le plafonnement des travaux tient compte de l'ensemble des prestations nécessaires à l'exécution des travaux (échafaudage, préparation des supports, évacuations des gravats...).

5. Modalités d'instruction de la demande de subvention

La subvention n'est accordée que si la demande est déposée communément à la date de demande de déclaration préalable auprès du service urbanisme de la Ville de Levroux et avant que les travaux soient entrepris.

Constitution du dossier :

Le demandeur doit déposer un dossier constitué des pièces suivantes :

- Récépissé du dépôt de la déclaration préalable ou du permis de construire.
- Devis détaillé, poste par poste, des travaux à réaliser.
- Photo(s) de l'immeuble.
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

Instruction du dossier et modalité d'octroi des aides :

Le dossier de demande de subvention est instruit par le service urbanisme de la ville de Levroux.

L'octroi d'une subvention ne sera accordé qu'après validation du dossier par l'Architecte des bâtiments de France (ABF).

Conditions de réalisation des travaux :

- Garantie de qualité : les travaux doivent être réalisés par un professionnel du bâtiment inscrit à la chambre des métiers.
- Délai de validité de la subvention : le bénéficiaire de la subvention s'engage à faire réaliser les travaux dans un **délai d'un an** à compter de la réception de la notification de l'octroi de la subvention.

6. Versement de la subvention

Le versement de la subvention s'effectue sur présentation :

- de la facture acquittée.
- de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux telle que validée par l'ABF.
- des photos de l'immeuble après travaux.

Le montant versé ne pourra être supérieur à celui mentionné dans la notification.

Il pourra en revanche être minoré si le montant des factures est inférieur aux devis initiaux.

7. La commission

La commission urbanisme, et toute personne qualifiée qu'elle juge nécessaire, statuera sur la recevabilité des dossiers et la conformité des travaux réalisés.

8. Communication

Le bénéficiaire s'engage à apposer pendant les travaux, le panneau fourni par la collectivité mentionnant le soutien de la Ville de Levroux et autorise la commune à communiquer sur les travaux qui ont été réalisés (photos, articles de presse, banderoles apposées sur l'échafaudage du chantier, etc.).